

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° AR-DPMS-2026-N°77 PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE MANIFESTATION DENOMMEE « 26^E FETE
DU LIVRE JEUNESSE » DU 25 AU 26 AVRIL 2026- MAISON DES SPORTS
RAPHAËL DE BARROS,
SIS 251 COURS E. ZOLA A VILLEURBANNE.

Affaire suivie par Marc-Edouard PIARD

Le maire de Villeurbanne,

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA PRÉVENTION

SERVICE SECURITE CIVILE

URBAINE

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,
vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111 - 7 à 8 - 4, L 123 - 1
à 4, R 111 - 19 - 1 à 19 - 29, R 123 - 1 à 55, R 152 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux
personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public,
vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);
vu l'arrêté du 18 novembre 1987 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le
règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du
public (ERP : Type T);
vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (Préfecture du
Rhône) en date du 28 mars 2001, homologuant le cahier des charges des manifestations de type T et
de type L ;
vu l'arrêté municipal n°061-04 portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement, en date
du 25 octobre 2004 ;
vu l'avis favorable de la SCDS ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 14 novembre 2023 à la
poursuite de l'exploitation,
vu le dossier de sécurité déposé le 09 Mars 2026 par la direction technique Fête du Livre Jeunesse
Villeurbanne, organisateur de la manifestation dénommée « 26^e fête du livre jeunesse » se déroulant
du vendredi 25 avril au dimanche 26 avril 2026,

Considérant les conclusions favorables de la sous-commission départementale de sécurité
ERP/IGH et de la sous-commission départementale d'accessibilité

Accusé de réception en préfecture
1089-216902668-20260309-A-DPMS-2026-077-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Considérant que le dossier de sécurité permet d'évaluer que les mesures contre le risque d'incendie et de panique nécessaires à ce type de manifestation sont assurées ;

Considérant que dans ces circonstances, il convient **d'autoriser** la manifestation susvisée ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

La manifestation dénommée « 26^e fête du livre jeunesse », se déroulant du vendredi 25 avril au dimanche 26 avril 2026 à la Maison des Sports Raphaël de Barros, est autorisée à ouvrir au

public, selon : - le plan type T ;
- un effectif limité à 1222 personnes.

Article 2

L'organisateur respectera les dispositions présentées dans le cahier des charges, validé par la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 28 mars 2001, et notamment la présence pendant l'ouverture au public d'un service de sécurité incendie composé d'un SSIAP3, d'un SSIAP2 et de deux SSIAP1.

Article 3

L'organisateur est tenu de respecter le dossier de sécurité déposé et de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et sera notifié par voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à :

↳ l'exploitant : M. Xavier FABRE, directeur du sport de la Ville, exploitant de la maison des sports Raphaël de Barros,

↳ l'organisateur : M. Sylvain GUILLOT, Directeur Réseau de lecture publique de la Ville,

↳ le chargé de sécurité : M. IDJERI ZYAD, société Jumeirah Prestige Sécurité, sis 1113 Route de Bardasse, 83310 GRIMAUD

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques & des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le 9 mars 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance,
la jeunesse et l'éducation populaire & les élections

